



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du mercredi 23 mars 2023

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le mercredi 2 mars 2023 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER, Guillaume SAILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emilia BRULE (pouvoir à Philippe PASSOT), Denis CREVOISIER (pouvoir à Guillaume SAILLARD), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), et Virginie REYBIER (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Absentes excusées : Cécile CHIQUET et Aline LACROIX,

Absente : Magali LAHU.

Madame Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Magali PHILIPPE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 16 février et 2 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX

Schéma Directeur d'Assainissement :

Le maire rappelle la nécessité pour la commune d'établir un diagnostic de son système d'assainissement et d'être en possession d'un schéma directeur.

Cet outil permettra de prioriser et de programmer les travaux sur les réseaux.

Il rappelle qu'en outre, en l'absence de schéma directeur, les travaux sur les réseaux ne peuvent pas être aidés par l'Agence de l'Eau.

Lors de sa séance du 27 octobre dernier, le conseil avait décidé de confier au SIDECE l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, et le 25 janvier, il avait approuvé le plan de financement et les demandes de subventions.

Philippe PASSOT et Jean-François MINY présentent les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée, aux termes de laquelle deux entreprises ont répondu (SAS REALITES

ENVIRONNEMENT et PMM SAS). Les offres ont été notées selon une pondération de 60% pour la valeur technique et de 40% pour le prix. Les offres sont supérieures à l'estimation. Ils proposent de retenir l'offre de Réalités Environnement – 01600 CHAMBON, pour un montant total de 108 440,00 € HT soit 130 128,00 € TTC (dont 18 980,00 € HT soit 22 776,00 € TTC de prestation optionnelle). Ce prix intègre une option relative à l'altimétrie du fil d'eau. Le conseil valide cette proposition.

Demande de subvention pour le remplacement des huisseries de l'école maternelle :

Le maire rappelle que cette opération avait déjà été inscrite au budget 2022, mais qu'elle n'a pas été réalisée faute de subventions.

Il rappelle que les huisseries, d'origine, sont en très mauvais état, sont très difficiles à manoeuvrer (ouverture comme fermeture), et que leurs performances isolantes sont mauvaises.

Comme elle l'avait fait lors de la dernière commission « finances », Annie AROURI insiste sur la dangerosité de ces baies (risques de pincements de doigts), et sur le paradoxe qu'il y a entre les actions en faveur des économies d'énergies conduites par la collectivité, et le maintien de ces « passoires thermiques ».

Le choix de la commission travaux avait porté sur des huisseries aluminium, ne nécessitant pas d'entretien régulier de type lasures.

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL VAUDEY MENUISERIE de Lavans. Son montant est de 82.000 € H.T.

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût prévisionnel des travaux : 82 000,00 €
D.E.T.R. au taux de 30% : 26 400,00 €

Autofinancement : 57 400,00 €

Le conseil approuve ce projet de remplacement, et son plan de financement et autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 30 %.

Marché « extension du réseau de chaleur » :

Jean-François MINY expose la nécessité de procéder à la mise en place du réseau de chaleur alimentant la future mairie (bâtiment communal de « La Poste ») et l'église, dans le cadre des travaux des espaces publics, et pendant la phase terrassements et réseaux. Cette précaution évitera, dans un temps futur, de casser les aménagements réalisés.

La société INGESTEC'S de LONS LE SAUNIER, concepteur de la chaufferie bois-énergie et du réseau de chaleur, assure la maîtrise d'œuvre de l'extension du réseau, et a assisté la commune dans la procédure de consultation des entreprises, lancée le 06 février 2023.

Une seule offre consistant en une offre de base pour les travaux d'extension du réseau et deux tranches conditionnelles pour chacun des raccordements et installations des sous-stations des bâtiments, a été reçue : celle de l'entreprise PICARD SAS de SAINT-CLAUDE, qui avait déjà assuré la pose initiale du réseau.

Compte-tenu de l'urgence de planifier ces travaux afin de coordonner au mieux le chantier de requalification urbaine de la place Gilbert Cottet-Emard. Le conseil décide d'attribuer le marché de travaux d'extension du réseau de chaleur sur la place Gilbert Cottet-Emard correspondant à l'offre de base, à l'entreprise PICARD SAS, située à SAINT-CLAUDE (39200), ZA Etables, pour un montant de 64 374,57 € HT, soit 77 249,48 € TTC.

Le conseil décide de ne pas retenir les deux tranches conditionnelles (sous-stations église et future mairie) qui feront l'objet d'une prochaine consultation, après sollicitation de subventions.

Convention d'attribution avec la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :

Le maire rappelle que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, par délibération en date du 19 octobre 2022, a attribué une aide financière de 7 861,60 € HT, correspondant à 8% du montant estimé des travaux de la réfection des façades de l'église au titre de la Dotation Relance Jura. Pour rappel, le montant total des travaux est estimé à 98 270 € HT. Outre cette aide de la Communauté de Communes, les subventions suivantes ont été notifiées : Etat (D.E.T.R.) 24.568,00 € ; Département du Jura : 24.570,00 €.

Pour valider l'opération, une convention doit être signée entre les deux collectivités.

Le conseil accepte les modalités de la convention d'attribution de subvention au titre de la Dotation Relance Jura proposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et autorise le maire à la signer.

SIDEC – Eclairage public seul – Place Gilbert Cottet-Emard :

Le maire rappelle que la réfection des espaces publics du centre et de la Route du Haut-Jura entraînent une reprise totale de l'éclairage public, comportant une extension du périmètre jusqu' à la place Antide Janvier, de manière à traiter globalement et définitivement ce secteur.

Le programme est estimé à 117 054,27 € TTC.

Jean-François MINY et Agostinho DA SILVA expliquent que, ne s'agissant pas d'une opération de renforcement, ce programme ne bénéficie pas de prise en charge spécifique de la part du SIDEC, à l'exception d'une participation du montant aidé de l'opération plafonné à 10 000.00 €, soit 2 500,00 €.

Le conseil approuve ce programme, sollicite l'aide du SIDEC, et prend acte que 80% du montant doivent être versés avant le commencement des travaux.

Il autorise le maire à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le « fonds vert ».

SIDEC – Mise en valeur de l'église :

Jean-François MINY rappelle que les maquettes de mise en valeur de l'église avaient été présentées en conseil municipal, et qu'il avait alors été décidé d'en réduire l'importance.

Ce programme est estimé à 70 710,69 € TTC, et bien que réalisé uniquement par des dispositifs LED, il ne bénéficie d'aucune aide SIDEC.

Le conseil approuve de programme et prend acte que 80% doivent être réglés avant le commencement des travaux, et le solde après leur achèvement.

Emprunt

Le maire rappelle que lors de sa séance du 12 décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé le plan de financement de l'opération des espaces publics de la Place Gilbert Cottet-Emard, dont le montant subventionnable était alors estimé à 1.018.740,00 €, largement financé par la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'A.M.I. Bourgs-centres, l'Etat au titre de la D.E.T.R., et le département du Jura ; la différence étant assurée par un autofinancement d'un peu moins de 300.000,00 €.

Lors de sa séance du 27 octobre dernier, en prévision de l'augmentation des taux d'intérêts, le conseil municipal a décidé d'emprunter une somme de 400.000,00 un taux fixe annuel de 3,25% et pour une durée de 20 ans ; ledit emprunt destiné à financer le reste à charge résultant du plan de financement ci-dessus, ainsi que la réfection des façades de l'église.

Depuis, les appels d'offres ont eu lieu, et les marchés publics passés. Les prix sont bien évidemment supérieurs aux estimations de 2019. Les marchés ont été attribués pour un montant total de 1.238.219,00 €, inférieur à l'estimation de notre maître d'œuvre après validation du projet définitif (1.307.400 €). En outre, n'étaient compris dans le prévisionnel subventionnable, l'éclairage public de la place, la mise en valeur de l'église, la réfection des réseaux d'égouts et d'eaux pluviales défectueux, la reprise des réseaux secs et le remplacement de l'éclairage public, au-delà du périmètre et notamment en direction de la Place Antide Janvier (travaux au-delà du périmètre initial, décidés par le conseil, pour éviter toute nouvelle intervention dans cette rue à court et moyen terme)).

Pour financer ces travaux et clore définitivement l'opération Place Gilbert Cottet-Emard / Route du Haut-Jura (à l'exception de la future mairie et de son parvis), un nouvel emprunt de 400.000,00 s'avère nécessaire.

Compte-tenu de la nature des travaux, un emprunt d'une durée longue (30 ans) avait été envisagé, et la Banque des Territoires avait été sollicitée, au même titre que la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ».

Il résulte des consultations que, compte-tenu des taux d'intérêts, le montant des annuités d'un prêt d'une durée de 30 ans n'est guère supérieur à celui d'un prêt d'une durée de 25 ans, et que le prêt de 25 ans au taux fixe de 3,79 % proposé par la Banque Populaire génère une économie de 84.000 € à 123.000 €, selon qu'il s'agit d'un taux fixe ou d'un taux indexé sur le taux de rémunération du livret A.

La question porte sur le choix entre taux fixe et taux indexé sur le livret A. Pour rappel, le taux du livret A, de 0,50% en février 2022, est passé à 3% au 1^{er} février 2023, et serait susceptible d'atteindre 4% en août prochain.

L'un des établissements prêteurs conseille néanmoins cette dernière option, le taux du livret A devant baisser dès 2024 pour se situer entre 2 et 2,5%.

Le conseil municipal préfère opter pour la sécurité et décide de choisir la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, consistant en un prêt de 400.000 € sur une durée de 25 années au taux fixe de 3,79 %. Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour contractualiser cet emprunt.

Bar 976 Route du Haut-Jura :

Le maire rappelle les faits suivants :

- Le bâtiment entier a été acquis par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) ;
- Concomitamment, le matériel d'exploitation et la licence IV de débit de boissons ont été acquis par la commune. Pour maintenir la validité de la licence, exploitée pour la dernière fois le 23 mars 2018, une ouverture temporaire du bar dans ses locaux historiques a été organisée durant la période du 16 au 19 mars dernier ;
- Après publicité et audition des candidats, M. Luis CARDOSO, demeurant à COTEAUX DU LIZON (Cultura), a été sélectionné pour assurer l'exploitation de l'établissement.
- L'E.P.F. lui consentira un bail commercial de 9 années portant sur les locaux du rez-de-chaussée et le sous-sol.

Afin de préserver les droits de la commune sur la Licence IV de débit de boissons, le maire propose de la mettre à disposition du commerçant, gratuitement, au moyen d'un commodat consenti pour une durée identique à celle du bail commercial consenti à M. Luis CARDOSO.

Le conseil accepte de consentir un prêt (ou commodat) de la licence IV et du matériel, pour une durée de neuf années, identique à celle du bail.

Il est bien stipulé que la résiliation ou la fin du bail commercial, de quelque manière qu'elles interviennent, ou la cessation d'activité, entraîneront automatiquement, de plein droit, et simultanément, la résiliation du prêt. Ce prêt sera assorti d'une clause résolutoire permettant d'obtenir la restitution de la licence par simple ordonnance de référé en cas de non-exploitation de la licence pendant deux mois, d'inexécution d'une condition du prêt, ou d'infraction à la législation ou à la réglementation.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer ce commodat qui devra être consenti par acte notarié, aux conditions ci-dessus et à celles qu'il jugera convenables ; tous frais d'acte et formalités à la charge du bénéficiaire.

QUESTIONS DIVERSES

Parking et abords du collège :

Jean-François MINY présente le compte-rendu d'une réunion tenue le 6 mars dernier, sur le parking du Collège du Plateau, en présence des maires de Lavans et de Coteaux du Lizon, de M. PARENT, principal du collège, M. Cédric JANODET, chef de mission circulation, exploitation et sécurité de la route au Département du Jura, M. Christophe GUDEFIN, directeur de l'agence de Saint-Claude du service des routes au Département, et MM. Raphaël BAILLY-BAZIN et Pierre-Luc PIRAT, respectivement responsables des services techniques de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et de la commune de Lavans.

Depuis longtemps, les problèmes d'incivilité des usagers du parking sont récurrents. Ils pourraient générer de graves accidents.

Un schéma d'aménagement du parking consistant notamment en la mise en place d'une zone « arrêt interdit », de places PMR sur la partie amont du parking, l'instauration d'une file « arrêt minute », le remplacement des stationnements en bataille par des stationnements en épis, la modification des barrières contiguës aux arrêts de bus, la matérialisation des cheminements piétons, et la mise en place d'une nouvelle signalétique, est adoptée.

Les travaux seront réalisés par les services techniques des deux communes, et de la communauté de communes, au moyen de peintures et de signalétique fournis par cette dernière.

De son côté, concernant le tronçon de la route départementale RD 118 longeant le parking, le département propose :

- La mise en place d'un radar pédagogique à titre de test, si possible dans les deux sens de circulation, assortie d'une campagne de mesure des vitesses ;
- Nouvelle signalétique horizontale sur la route pour donner l'impression aux usagers d'une route plus étroite (effet de paroi), par traçage d'une double ligne axiale avec application d'une résine de couleur au centre.

- Possible aménagement d'une barrière sur le trottoir qui sépare la chaussée de la RD du parking, ce trottoir n'étant pas destiné au cheminement des piétons. Elle pourrait venir renforcer l'effet de paroi créer par le marquage axial (= impression de route étroite).

Sécurisation route départementale 118 (tronçon sortie d'agglomération / collège)

Jean-François MINY présente le compte-rendu d'une réunion sur site, le 15 mars, à laquelle assistaient MM. Philippe PASSOT, maire, Patrice FLOCHON ; Cédric JANODET, chef de mission circulation, exploitation et sécurité de la route au Département du Jura, et Pierre-Luc PIRAT, responsable des services techniques,

Les risques encourus par les piétons, notamment les élèves du collège, empruntant la R.D. 118, sont une préoccupation constante depuis plusieurs années. Lors du précédent mandat, avait été étudiée la possibilité de créer un cheminement entre le quartier de Fourger et la Z.A. Nord au droit des établissements Transports Lamy. Dernièrement, une réflexion visant à créer un cheminement reliant le quartier de Fourger au Chemin de Tréchelle en redevenant propriétaire de parcelles cédées dans les années 1980 par la commune a avorté.

La visite sur place a permis de conduire la réflexion suivante sur laquelle le cabinet ABCD est chargé de travailler afin de fournir un avant-projet sommaire et un chiffrage. Un cheminement piéton sécurisé réglementaire serait créé sur le côté gauche en montant. Ce projet nécessite une acquisition d'une bande de terrain, et le décaissement d'une partie de rocher.

Outre le dispositif piéton garanti par des bordures hautes, la vitesse serait ralentie par une écluse au droit des propriétés Mischler / Clerc (à définir), et un dispositif de type glissière serait installé au-dessus de la propriété Tournier.

Une fois la faisabilité confirmée, les procédures d'acquisition et de demandes de subventions seront effectuées pour une réalisation en 2025.

Le conseil se montre très favorable à cet aménagement.

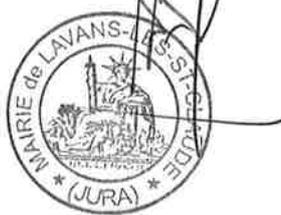
PROCHAINES REUNIONS

Prochaine réunion du conseil municipal :
Jeudi 6 avril 2023 à 19h00 (vote du budget)

Commission « Vie associative & médiation » : le mardi 11 avril à 18h30 en mairie de Pratz

La séance est levée à 21h.10.

Philippe PASSOT, maire



Magali PHILIPPE, secrétaire de séance